

Services bancaires et financiers



L'UE veille à ce que le système financier reste solide et sûr et à ce que le marché unique offre aux consommateurs et aux entreprises les produits financiers dont ils ont besoin.

Les institutions et les marchés financiers jouent un rôle essentiel dans la stabilité et la croissance de l'économie de l'UE. Ils financent les ménages et les entreprises, permettent aux citoyens d'épargner et d'investir, offrent une assurance contre les risques et facilitent les paiements.

Une défaillance du système financier peut avoir des conséquences de grande ampleur. La crise financière de 2008 a montré qu'aucun pays de l'UE ne peut à lui seul gérer le secteur financier et superviser les risques liés à la stabilité financière. Au lendemain de la crise, l'UE a mené des réformes ambitieuses pour renforcer le système financier et sa capacité à faire face aux chocs financiers et économiques futurs. Il s'agit notamment de renforcer les règles visant à protéger les dépôts en cas de faillite bancaire.

Ce que fait l'Union européenne

L'UE entend créer un secteur financier solide et sûr en renforçant la surveillance des institutions financières et en réglementant les produits financiers complexes. La Commission européenne continue d'œuvrer au maintien d'un système financier stable et résilient et à la gestion des risques qui subsistent, tout en maintenant le cadre réglementaire à la hauteur des évolutions technologiques et économiques.

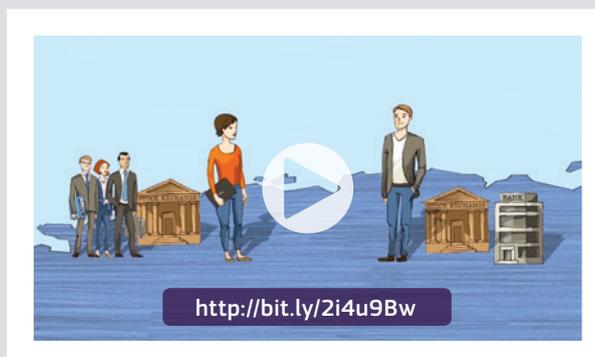
Le **règlement uniforme** a créé des règles communes pour la surveillance des exigences de fonds propres des banques, l'amélioration de la protection des déposants et la gestion des banques défaillantes. Dans les dix-neuf États membres de la zone euro, l'union bancaire a transféré la supervision des banques et la résolution des défaillances bancaires du niveau national au niveau de l'UE. L'**union des marchés des capitaux** crée le cadre nécessaire pour mobiliser les capitaux en Europe et les acheminer vers toutes les entreprises, y compris

les petites et moyennes entreprises, et les projets d'infrastructure qui en ont besoin pour se développer et créer des emplois.

Il n'existe pas encore de marché unique européen pleinement intégré pour les **services financiers aux consommateurs**, lesquels fonctionnent encore largement sur une base nationale. Il est donc difficile pour les consommateurs d'avoir accès à des produits financiers tels que les comptes bancaires, les cartes de crédit, les crédits hypothécaires et les assurances, ou de transférer de tels produits d'un pays à l'autre. L'UE

s'efforce de faire en sorte que les services financiers fonctionnent mieux pour les consommateurs et les petits investisseurs. Par exemple, elle a pris des mesures pour garantir un droit d'accès aux comptes bancaires de base dans toute l'Union. Elle entend également exploiter davantage le potentiel de la numérisation et des évolutions technologiques pour améliorer l'accès des consommateurs aux services financiers.

L'Union européenne a présenté un **plan d'action sur la finance durable**, qui est un investissement qui tient compte des considérations environnementales, sociales et de gouvernance. Ce plan s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par l'union des marchés des capitaux pour concilier la finance avec les besoins spécifiques de l'économie européenne au profit de la planète et de notre société. Il constitue également l'une des étapes clés de la mise en œuvre de l'**accord de Paris** et de l'**agenda de l'UE pour le développement durable**.



Pour plus d'informations: https://ec.europa.eu/info/topics/banking-and-finance_fr

Comment prendre contact avec l'UE?

EN LIGNE

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

EN PERSONNE

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition.

Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne a des bureaux (représentations) dans tous les États membres de l'Union européenne: https://ec.europa.eu/info/contact/local-offices-eu-member-countries_fr

BUREAUX DE LIAISON DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison dans chaque État membre de l'Union européenne: <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/stay-informed/liaison-offices-in-your-country>

DÉLÉGATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a également des délégations dans d'autres parties du monde: https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/area/geo_fr



Vous avez des questions sur l'Union européenne? Europe Direct a les réponses: 00 800 6 7 8 9 10 11, <http://europedirect.europa.eu>

Cette fiche d'information fait partie de la publication *L'Union européenne: sa fonction et ses activités*.

Une version interactive de la présente publication, avec des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML: <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-what-it-is/fr/>

Autres fiches d'information dans la série *Ce que fait l'Union européenne*

Action pour le climat et pacte vert pour l'Europe
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture et développement rural
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et médias
Douanes
Économie et société numériques
Économie, finances et euro
Éducation et formation
Élargissement de l'UE
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprises et industrie
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Jeunesse
Justice et droits fondamentaux
Marché unique
Migration et asile
Politique européenne de voisinage
Politique régionale
Prévention de la fraude
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Services bancaires et financiers
Sport
Transports

Manuscrit achevé en janvier 2020

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020



© Union européenne, 2020

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Toutes les photos: © Shutterstock, © Fotolia

Print	ISBN 978-92-79-94545-8	doi:10.2775/934856	NA-06-18-093-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-94591-5	doi:10.2775/914274	NA-06-18-093-FR-N